



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-140

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES SÉJOURS ÉTÉ

DÉLIBÉRATION : 2026-140
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES SÉJOURS ÉTÉ

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Une régie mixte de recettes et d'avances a été créée en avril 2025 afin de gérer l'encaissement des participations des familles aux séjours été organisés par la Direction de l'Education ainsi que les remboursements des éventuels frais médicaux et les dépenses de fonctionnement lors des séjours.

Elle fonctionne sur une période d'avril à novembre de chaque année. Entre avril et juin, les participations sont encaissées puis durant l'été, de juillet à août, les directeurs paient les dépenses liées au bon déroulement des séjours.

Dans le cadre de la comptabilité publique, une **régie mixte** (qui cumule les fonctions de régie de recettes et de régie d'avances) est soumise au strict principe de non-compensation des recettes et des dépenses.

Le 14 septembre 2026, lors de la régularisation de la régie de recettes et d'avances des séjours de la Ville par la régisseuse auprès du service des finances, il a été constaté que le montant du solde du compte de dépôt de fonds au trésor (DFT), soit 9 111.45 €, ne permettait pas le reversement de la totalité des recettes des participations des familles encaissées sur la période, à hauteur de 21 633.41 €, sur le budget de la ville.

Cette impossibilité est due par l'omission, par le régisseur, de la demande de versement, auprès du service de gestion comptable de Saint-Herblain (SGC de Saint-Herblain), du montant de l'avance, soit 24 000 €, autorisée par la régie, en juin pour le paiement des dépenses des séjours, à hauteur de 12 521.96 € durant l'été.

En effet, le montant des recettes encaissées non reversé à la Ville a servi indument aux paiements des dépenses.

Le SGC a constaté cette anomalie de gestion, qui bloquait la régularisation des recettes encaissées. Il a ainsi procédé au constat d'un déficit de caisse sur la régie en raison d'un usage irrégulier des fonds, les participations des familles ayant servi aux règlements des dépenses des séjours été de la Ville sans versement anticipé de l'avance.

Le 15 septembre 2026, conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, Monsieur le chef de service du SGC de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal de la ville de prendre en charge la perte des recettes encaissées au titre des participations des familles sur la régie de recettes et d'avances des séjours été de la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal la prise en charge par la ville de Saint-Herblain de ce déficit, pour un montant de 12 521.96 €.

Par conséquent Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à prendre en charge ce déficit d'un montant de 12 521.96 € réalisé par la régisseuse titulaire de la régie de recettes et d'avances des séjours été de la Ville afin de permettre la régularisation des recettes de la régie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 05/10/2026

La secrétaire de séance

Margot DUMAIS

Le Maire

Bertrand AFFILÉ